

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

076-247600505-20220929-098-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022 Publication : 03/10/2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle de Virville sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 23 septembre 2022.

Etaient présents: MM HOUOT Steve, Conseiller Suppléant, d'ANGERVILLE-BAILLEUL, LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUTE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUTE, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUTE, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX (Arrivée à 18h36), DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE (Arrivée à 18h32), PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

#### Pouvoirs de:

- M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL à M. LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX à M. DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE à M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE,
- Mme LAVILLE-REVET Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à Mme VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

<u>Représentations de :</u> Mme LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL par M. HOUOT Steve, Conseiller Suppléant d'ANGERVILLE-BAILLEUL,

M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

<u>Assistaient également à la réunion</u> : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Environnement et Mme GODEFROY Adeline, Responsable de l'Administration Générale

Secrétaire de Séance : M. GOUPIL Gervais

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	37
Quorum	22
Nombre de votants	42

### Délibération n° 098/2022

<u>OBJET</u>: MODIFICATIONS DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE



## Délibération n° 098/2022

076-247600505-20220929-098-2022-DE

Réception par le préfet : 03/10/2022 Publication : 03/10/2022

Accusé certifié exécutoire

<u>OBJET</u>: MODIFICATIONS DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2019, portant statuts de la communauté de communes Campagne de Caux conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations n°028/2022 du 28 avril 2022 et n°031/2022 du 19 mai 2022 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

**Considérant** que cette possibilité facilite le fonctionnement de l'administration intercommunale, évite un alour dissement inutile des séances publiques et réduit les délais d'exécution de certains dossiers ;

**Vu** la délibération 044/2022 du 30 juin 2022 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire ;

Considérant que cette dernière a fait l'objet d'un recours gracieux de Monsieur le Préfet en date du 21 juillet 2022 portant sur les points 7) et 8) de la partie Finances.

Par ailleurs, pour faciliter le bon fonctionnement des services et dans la mesure où la gestion des personnels correspond à des pouvoirs propres du président, lequel est « seul chargé de l'administration » (CGCT, art. L. 5211-9), il lui revient à ce titre de renouveler les contrats des agents non titulaires et d'assurer les remplacements d'un agent de même grade sur un même poste. Par conséquent, les points 13) et 14) n'ont pas lieu d'être.

Il convient de faire voter une nouvelle délibération.

D'après les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité,

076-247600505-20220929-098-2022-DE

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes:

Réception par le préfet : 03/10/2022

Publication: 03/10/2022

# **FINANCES**:

- 1) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- 2) Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts,
- 3) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant supérieur à 200 000 € par année civile ;
- 4) Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier de la Communauté de Communes Campagne de Caux
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6) Autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes Campagne de Caux et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,

### **MARCHES ET CONVENTIONS:**

- 7) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, à procédure adaptée, pour des marchés dont le montant est compris entre 18 000 euros et 85 000 euros HT, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 8) Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes Campagne de Caux,

#### **GESTION MOBILIERE ET IMMOBILIERE:**

- 9) Procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des biens meubles communautaires, dans la limite d'un plafond fixé à 15 000 euros,
- 10) Procéder à l'acquisition et la cession des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros,

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Serge GIRARD,

Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux

Communauté de/Communes Campagne de Caux 52 Impass du Lin 76110 GODERVILLE